

RÉUNION DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 3 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

Étaient présents : Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Romain PRYLOUTSKY, Julien DOUSSINEAU – Adjoint ; Léon GOUHIER, Gilles PERCHERON, Jérémy RODRIGUÉS, Barbara DRUENNE.

Étaient excusés : Olivier BOURGINE (pouvoir à Léon GOUHIER), Marc PLESSIS (pouvoir à Barbara DRUENNE), Sandra PERCHERON (pouvoir à Jean-Louis MÉJANE).

Absent : Philippe MAISONS

Monsieur Jérémy RODRIGUÉS est nommé secrétaire de séance.

Le quorum (6) est atteint (8).

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 1^{er} avril 2025,
- Chartres Métropole :
 - CRACL,
 - Appui aux communes,
 - Chartres Aménagement,
 - Police Municipale,
- Synelva,
- Péril Benard,
- Dissolution BP LASM,
- Fonds d'Aide aux Jeunes,
- Questions Diverses.

Délibérations adoptées :

- Chartres Métropole – CRACL,
- Chartres Métropole – Appui aux communes,
- Chartres Métropole – Chartres Aménagement,
- Chartres Métropole – Police Municipale,
- ,
- Approbation CA et CG 2024 Commune,
- Approbation CA et CG 2024 Écoles,
- Approbation CA et CG 2024 Lasm,
- Affectation des résultats 2024 Commune,
- Affectation des résultats 2024 Écoles,
- Vote du budget 2025 Commune,
- Vote du budget 2025 Écoles,
- Subventions 2025,
- Convention Territoire d'Énergie,
- Cellnex.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CHARTRES MÉTROPOLE

CRACL :

Madame le Maire informe que par concession d'aménagement notifiée le 2 décembre 2024, la Commune de Boisville-la-Saint-Père a confié à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT la réalisation de l'opération « Boisville-la-Saint-Père – Les Jardins de la Liberté » en vue de réaliser un projet d'habitat comprenant des lots à bâtir en accession libre à la propriété et des logements locatifs sociaux.

Conformément aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'article 17 de ladite concession d'aménagement prévoit que la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit présenter chaque année un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Ce document est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le CRACL de l'exercice 2024 établi par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT a été transmis à la collectivité le 23 avril 2025.

Les principaux éléments qu'il fait apparaître sont les suivants :

Le CRACL fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé à 1,328 M€ HT en recettes et à 1,326 M€ HT en dépenses.

Un apport en nature du Concédant à hauteur de 153 K€ HT, correspondant aux terrains d'assiette de l'opération.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal, d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « Boisville-la-Saint-Père – Les Jardins de la Liberté » établi par la SPL Chartres aménagement pour l'exercice 2024 ; de charger le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 5 mars 2024 et du 15 octobre 2024 arrêtant le périmètre, les objectifs et le programme de l'opération et délimitant le périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1, 3° du code de l'urbanisme ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT notifié le 2 décembre 2024 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) transmis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour l'année 2024 ;

Considérant qu'en application des articles 17 de la concession, L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT doit fournir chaque année à la Collectivité un compte rendu financier relatif à l'opération d'aménagement qui lui a été concédée présentant l'avancement physique et financier de l'opération ;

Considérant que ce compte-rendu annuel comporte notamment en annexe :

- le bilan et plan de financement détaillé de l'opération ;
- les mouvements comptables de l'année ;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Considérant que l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant de la Collectivité ;

Considérant que le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour l'exercice 2024 remis par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 23 avril 2025 est annexé à la présente délibération ;

Entendu le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ci-annexé de l'opération d'aménagement « Boisville-la-Saint-Père – Les Jardins de la Liberté » établi par la SPL Chartres aménagement pour l'exercice 2024 ; de charger le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Appui aux communes

Madame le Maire informe que par délibération n°BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- Option 1 – Appui juridique,
- Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement,
- Option 3 – Appui secrétariat de mairie,
- Option 4 – Appui mise à disposition de matériel.

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans et autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

Chartres Aménagement

Madame le Maire informe que le capital social de la Société est actuellement composé de 5 852 actions de 1.000 euros.

Au vu des engagements que la SPL porte dans le cadre de ses projets, il apparaît opportun pour la Société d'augmenter son capital afin de renforcer ses fonds propres et sa capacité d'emprunt.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'incorporation au capital des réserves susvisées et par un apport en numéraire de la part de Chartres métropole.

Au 31 décembre 2024, le montant des réserves de la Société s'établit à 1 470 022,82 euros. L'incorporation des réserves au capital social permettrait d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter.

L'augmentation de capital en numéraire pourrait être réalisée par l'émission de 3 261 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 251 euros. Le montant du capital social serait alors porté à 11 400 363 euros.

Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix de 1 251 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription. Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Compte tenu des souhaits exprimés par les actionnaires, il est proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription, l'augmentation étant réservée exclusivement à Chartres Métropole par l'émission de 3 261 actions nouvelles. En effet, vu que la SPL est un outil communautaire en charge des missions d'ingénierie pour les communes membres de Chartres métropole, il apparaît souhaitable que Chartres métropole devienne actionnaire majoritaire de Chartres aménagement

L'assemblée générale écartera aussi le droit de souscription au profit des salariés étant donné que Chartres aménagement est une Société publique locale dont le capital ne peut être détenu que par des collectivités.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 4 juin au 25 juillet 2025 inclus. Les souscriptions seront reçues en mains propres au siège social de la société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés par Chartres Métropole et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés auprès du compte ouvert à cet effet dans la Banque ARKEA, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 alinéa premier du Code de commerce.

La commune de Boisville la Saint Père dispose actuellement d'une action dont la valeur vénale est de 1 000 €. À l'issue de l'augmentation du capital, la collectivité disposera d'une action dont la valeur vénale sera de 1 251 €.

Cette augmentation de capital entraîne une modification de l'article 8 « Capital social » des Statuts comme suit pour y faire figurer le nouveau capital social, le nouveau nombre d'actions qui le composent et la nouvelle valeur de l'action : « *le capital social est fixe à la somme de 11 400 363 € divisé en 9 113 actions de 1 251 €* ».

Par ailleurs, il est proposé d'optimiser cette modification statutaire rendue nécessaire par l'augmentation du capital social, en procédant à une actualisation des Statuts de la Société, au vu des évolutions réglementaires et dans un souci de cohérence avec les autres SPL chartraises. Suivant documents joints.

La Commune de Boisville la Saint Père, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'augmentation du capital social de la SPL Chartres aménagement par incorporation des réserves permettant d'augmenter la valeur nominale de l'action à hauteur de 1 251 euros en conservant la répartition initiale du capital avec un rompu de 1 170,82 euros à reporter ; d'approuver l'augmentation du capital social en numéraire pour le porter à hauteur de 11 400 363 euros par l'émission de 3 261 actions d'une valeur nominale de 1 251 euros. Ces 3 261 actions nouvelles seront émises à un prix 1 302,96 euros par action, correspondant à la valeur nominale à laquelle s'ajoute une prime d'émission à hauteur de 51,96 euros. La souscription de ces actions sera réservée à la Communauté d'agglomération Chartres métropole ; d'approuver les modifications statutaires proposées des articles 8,14,15,16,17,18,19,20,23,26,30,32,37,38 et 39 des Statuts de la Société ; d'autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant cette augmentation du capital social et cette modification statutaire, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Police Municipale

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de Chartres et de leurs équipements aux communes de Chartres Métropole ne disposant pas de Police Municipale.

Le conseil municipal souhaite à l'unanimité adhérer à la convention de mise à disposition de la Police Municipale.

SYNELVA

Monsieur Julien DOUSSINEAU informe que suite à la délibération du conseil municipal du 11 décembre dernier et suite à la pose et au raccordement des panneaux solaires, sur les bâtiments techniques, rue du Square, il y a lieu de choisir les conditions particulières de vente d'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Offre 1 :

Terme fixe en €/mois : 30

Terme en €/MWh : 143

Offre 2 :

Terme fixe en €/mois : 30

Terme variable en €/MWh : Tauto

Après débat le conseil municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'offre 2, avec un terme variable pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service de l'installation et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En parallèle, Madame le Maire informe que suite au raccordement des panneaux solaires, sur les bâtiments techniques, rue du Square, il y a lieu de signer une convention avec Enedis pour le droit de servitude de la parcelle AC 16, rue du Square, à titre gratuit. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention de servitude et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PÉRIL BENARD

Madame le Maire informe que le dossier de demande de Fonds Barnier pour la maison en péril, 10 rue du 8^{ème} RTT à Honville a été accepté. Les études et expertises vont être lancées afin de connaître le devenir de cette habitation et s'il est nécessaire de faire une procédure d'expropriation.

DISSOLUTION BP LASM

Vu l'excédent de fonctionnement de 38 269.15€, constaté au 31/12/2024,

Vu le déficit d'investissement de 2 613.27€, constaté le 31/12/2024,

Vu la balance comptable au 31/12/2024 qui affiche un résultat de clôture de 35 655.88€

Considérant que le budget LASM n'a plus d'activité et que la totalité des opérations ont été soldées,

Les membres du conseil municipal, constatent les résultats :

- Excédent de fonctionnement de 38 269.15€,
- Déficit d'investissement de 2 613.27€,

Et décident à l'unanimité : Le transfert des comptes de résultats, (excédent de fonctionnement et d'investissement) au budget de la commune de Boisville la Saint Père et de prononcer la dissolution du budget LASM de Boisville la Saint Père, au 31/12/2024.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Madame le Maire donne lecture de la demande du Conseil Départemental 28, proposant une participation, afin de venir en aide aux jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à ce fonds FAJ pour 100€, au titre de l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Barbara DRUENNE informe que des stationnements dangereux sont présents dans la rue de la Vigne.

Monsieur Léon GOUHIER rapporte les questions de Monsieur Olivier BOURGINE :

- Un avis d'enquête publique est en cours pour 2 éoliennes sur Voves, la commune est concernée. L'avis d'enquête est affiché devant la mairie et le conseil municipal sera consulté après l'enquête publique,
- Les allées du cimetière ne sont pas entretenues. Madame le Maire répond que le cimetière est propre,
- Il y a un stationnement gênant au 36 rue de la Vigne,
- Où en est le dossier des caméras ? La pose des caméras a eu lieu, mais un des raccordements a pris feu avec le compteur, rue de la Croix Verte,
- Eglise : entretien intérieur autour des Vitraux.

Monsieur Léon GOUHIER informe que :

- Le chemin de Chevannes à Réclainville est presque impraticable en vélo,
- L'humidité est toujours très présente dans la Bibliothèque et il est nécessaire de refaire l'intérieur. Monsieur Julien DOUSSINEAU propose que le problème d'humidité soit résolu avant que des travaux d'embellissement soient réalisés,
- Il est nécessaire qu'une boîte à livres soit installée à Honville.

Monsieur Gilles Percheron demande où en est le projet de panneaux photovoltaïques à la forêt noire. Madame le Maire informe que nous n'avons pas de nouvelle de la société ENERTRAG qui nous avait contacté il y a plusieurs mois.

Monsieur Jérémy Rodrigués informe qu'il y a des trous dans l'accotement sur la route de Chevannes. Le département va être contacté. Il informe également que les agents de la cantine souhaitent avoir une climatisation pour le bien-être des enfants lors des fortes chaleurs. La climatisation est commandée ce jour.

La séance est levée à 20h03.

Le Maire,
Magalie ROBERT

Le secrétaire de séance,
Jérémy RODRIGUÉS